



**SAGE Dropt**

**Phase de Consultation**

**Réunions d'information les 13 et 14 janvier 2020**



- 1. Le SAGE, qu'est ce que c'est ?**
- 2. Le SAGE par enjeux et objectifs**
- 3. La consultation sur le projet de SAGE**

# 1. Le SAGE, qu'est ce que c'est ?

# 1. Le SAGE, qu'est ce que c'est ?

Un **document de planification** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, baie...)

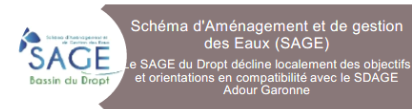
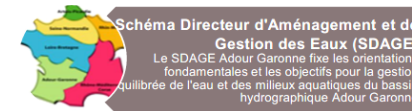
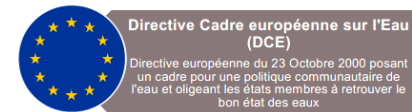
- Projet de développement local
- Démarche concertée et co-construite avec les acteurs de l'eau du territoire

Instrument d'application de la **réglementation européenne**

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE – 2000)
- Objectifs à atteindre par les états membres
- Bon état des masses d'eau

Transcrite en France dans la (LEMA - 2006) **loi sur l'eau et les milieux aquatiques**

- Grandes orientations fixées par bassin hydrographique : SDAGE Adour Garonne

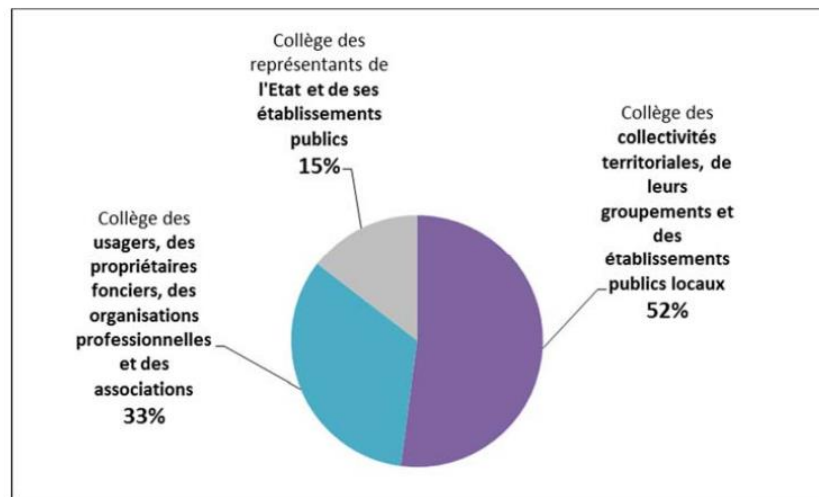


# 1. Le SAGE, qu'est ce que c'est ?

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** : organe politique décisionnel du SAGE

- Élaboration,
- Révision
- Suivi de l'application

**Constituée de 3 collèges**



**Appuyée par la structure porteuse du SAGE**

- Animation du SAGE
- Secrétariat administratif et technique de la CLE



# 1. Le SAGE, qu'est ce que c'est ?

Les documents du SAGE :

## Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

- Enjeux du SAGE
- Objectifs à atteindre
- Mesures à mettre en œuvre (dispositions)

## Le Règlement du SAGE : portée réglementaire plus forte

- Renforce certaines dispositions du PAGD

## L'Évaluation environnementale

- Cohérence et articulation avec les autres plans ou programmes
- Évaluation de l'impact du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement



**SAGE DROPT**  
PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PAGD)

Projet validé par la CLE le 15 octobre 2019



EPIDROPT



**SAGE DROPT**  
RÈGLEMENT

Projet validé par la CLE le 15 octobre 2019



EPIDROPT



**SAGE DROPT**  
RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Projet validé par la CLE le 15 octobre 2019



EPIDROPT



& environnement

# Le Calendrier d'élaboration du SAGE

Phase d'émergence

Phase d'élaboration

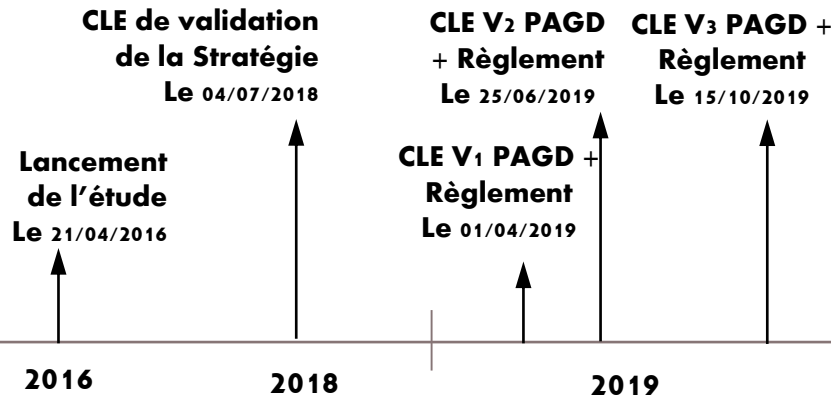
Phase de consultation, Enquête publique

Phase de mise en œuvre

Périmètre du SAGE arrêté 2015

Composition de la CLE arrêtée 2015

Validation du SAGE par la CLE le 15/10/2019



Consultation du 15/11/2019, au 15/03/2020

Commissions géographiques les 13 et 14 janvier 2020 (Duras et Rives)

## 2. Le SAGE par enjeux et objectifs



# Enjeux principaux

## Gouvernance

- La mise en place de la **GEMAPI** en cohérence avec le SAGE et ses enjeux
- Le partage et l'intégration de ces évolutions auprès de **tous les acteurs**

## Gestion quantitative

- La connaissance et l'anticipation des **besoins** en eau
- La connaissance des **ressources** en eaux superficielles et en eaux souterraines et leurs suivis et leurs liens
- L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les **cours d'eau non réalimentés** qui subissent des assècs en période d'étiage
- Le **partage des besoins** en eau au regard de la ressource disponible
- L'**irrigation**, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée
- La gestion du **risque inondation** et **érosion**

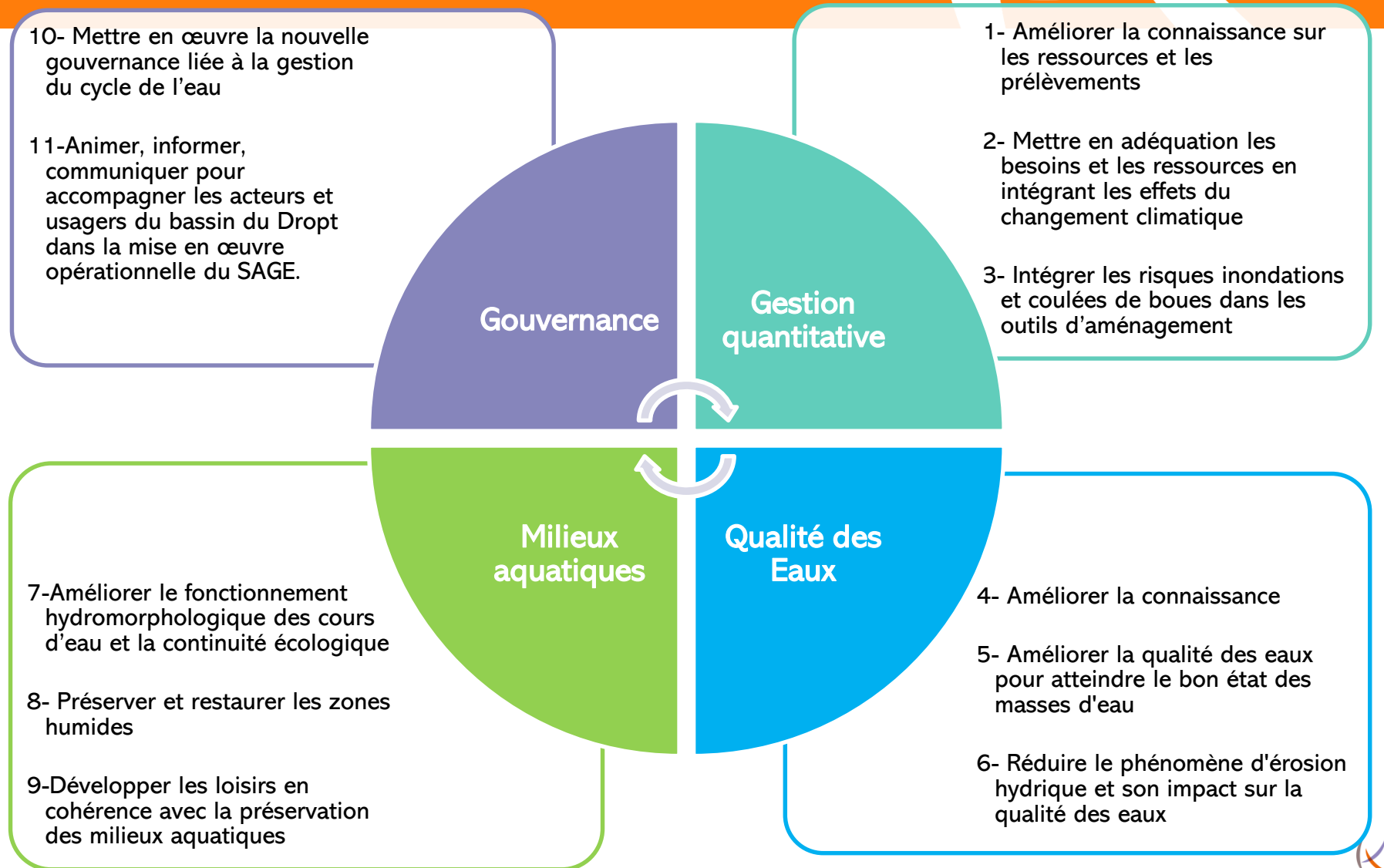
## Qualité des Eaux

- La connaissance de la **qualité de l'eau des affluents du Dropt** et des lacs (grandes retenues)
- Les **pollutions diffuses** d'origine agricole
- L'**impact des pollutions** ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible
- Les **risques sanitaires** pour les usages de loisirs
- L'**érosion** hydrique des sols

## Milieux aquatiques

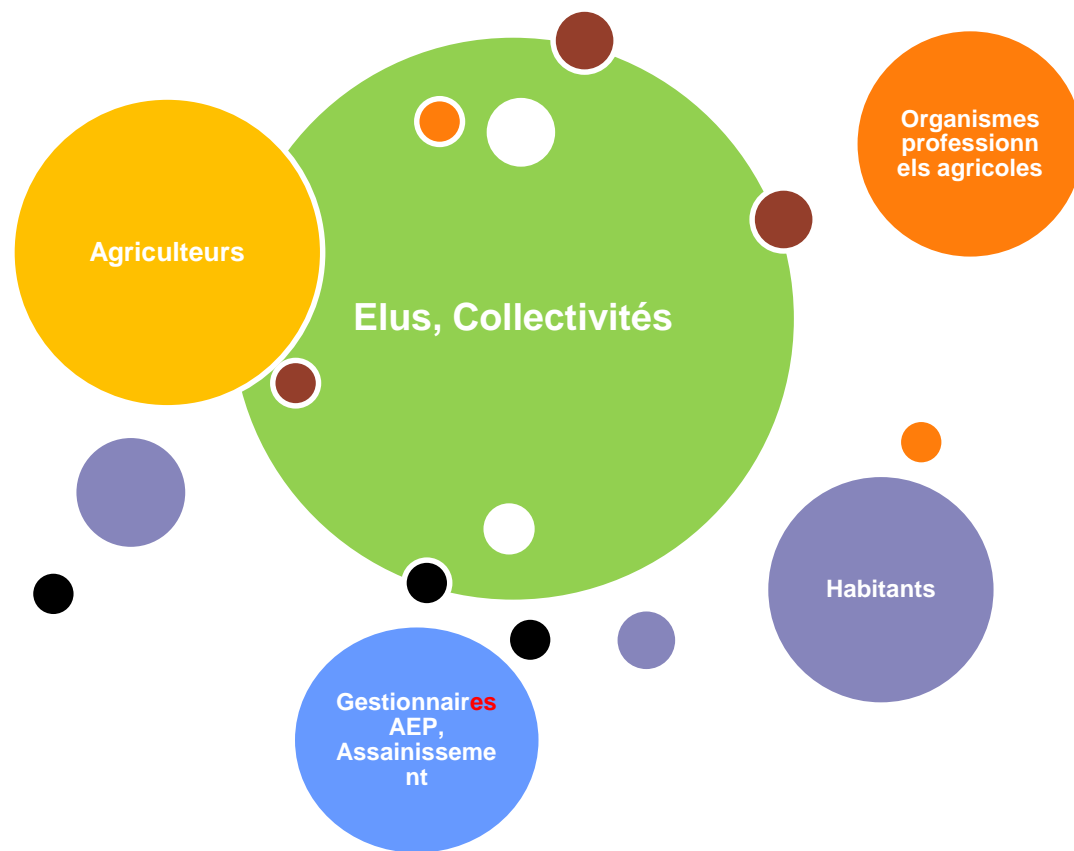
- La connaissance des **zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques**
- L'**amélioration de la qualité des milieux** par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,
- La **préservation du patrimoine remarquable**

# Objectifs principaux



	Objectifs principaux	Nombre de Dispositions	Nombre de Règles
Gestion Quantitative	I-Améliorer la connaissance	5	
	II-Mettre en adéquation les usages avec les ressources disponibles en intégrant les effets du changement climatique	8	1
	III-Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	2	
Qualité des Eaux	IV- Améliorer la connaissance	4	
	V - Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	8	
	VI- Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	3	1
Milieux aquatiques	VII - Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	7	
	VIII- Préserver et restaurer les zones humides	4	1
	IX- Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	2	
Gouvernance	X- Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	3	
	XI- Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	5	

## ➤ Qu'est ce que ça va changer ?



# Dispositions Gestion quantitative

Gestion  
quantitative

Objectifs		Type de Leviers	Dispositions	
I	Améliorer la connaissance	C	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
		C	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
		C	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
		C	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
		C	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	C	6	Connaître les assolements irrigués
		T	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
		R	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
		A	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
		R	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
		R	11	Privilégier le développement de ressources collectives
		R	12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
A	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable		
III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	R	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
		R	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

Agriculteurs

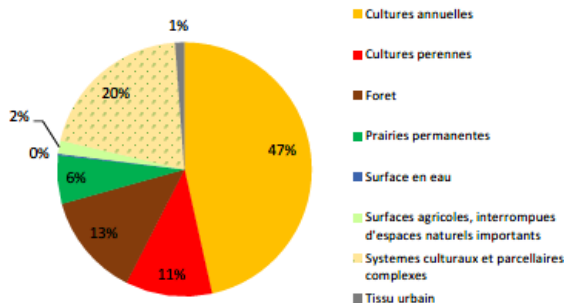
Syndicats  
Département

Organismes  
professionnels  
agricoles

Gestion  
quantitative

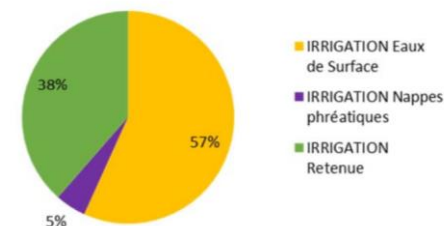
- 1- Améliorer la connaissance sur les ressources et les prélèvements
- 2- Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique
- 3- Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement

Répartition surfacique de l'occupation du sol (source CLC)



Disposition 3 : Fiabiliser la **connaissance sur les prélèvements** (OUGC, 1x/an)

Répartition des volumes prélevés pour l'irrigation (moyenne 2013-2014) sur le BV Dropt



Disposition 4 : Evaluer l'**impact des retenues individuels** sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu (EPIDROPT, Etat)

Disposition 10 : Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs (Epidropt)

Disposition 6 : Connaître les **assolements irrigués** (OPA)

Disposition 11 : Privilégier le développement de ressources collectives

Disposition 7 : Améliorer le **suivi de la gestion collective** des ressources (systèmes télérelèves) (Epidropt)

Disposition 9 : Promouvoir les **économies d'eau en agriculture** (OUGC, OPA, Epidropt)



Exemple, cas concret...

sce  
Aménagement & environnement

Plans d'eau sur le bassin versant

Surface	Nb de Plans d'eau		Surface cumulée	
	Nombre	%	Surface (Ha)	%
<0,1 ha	159	19%	9	1%
0,1 à 3 ha	671	79%	325	47%
3 à 10 ha	15	2%	68	10%
>=10ha	8	1%	283	41%
TOTAL	853	100%	686	100%

Répartition des besoins en eau par type de culture sur le BV Dropt sur le département Lot-et-Garonne (source Bilan de campagne 2015 source DDT 47)

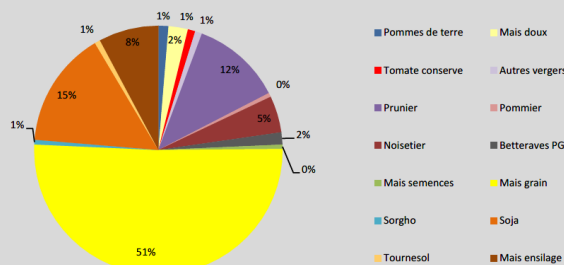


Figure 10 : Répartition des besoins en eau par type de culture (source PAOT)

Elus,  
Collectivités

Gestionnaires  
AEP

Habitants

Gestion  
quantitative

- 1- Améliorer la connaissance sur les ressources et les prélèvements
- 2- Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique
- 3- Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement

Disposition 12 : **Hiérarchiser les usages** sur les nappes captives identifiées comme masse d'eau déficitaires



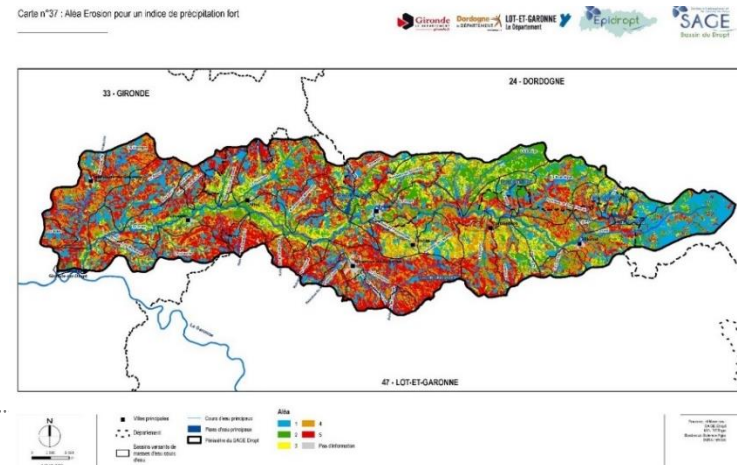
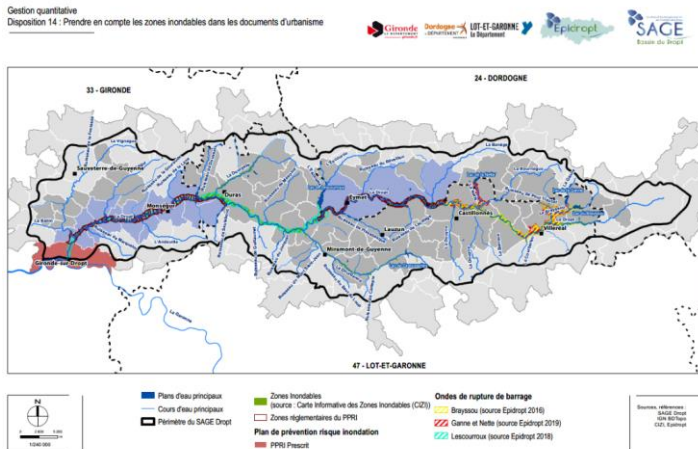
Règle 1 : **Réserver les nappes captives**, identifiées comme masses d'eau **déficitaires**, à **l'alimentation en eau potable**

Pour les masses d'eau déficitaires, en cas de tension priorité aux usages les plus exigeants en termes de qualité au premier rang desquels l'eau destinée à la consommation humaine.

Disposition 13 : Informer et **mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable** (Syndicat AEP et Collectivités compétentes)

Disposition 14 : Prendre en compte les **Zones Inondables dans les documents d'urbanisme** (SCOT, PLUi, PLU)

Disposition 15 : **Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues** dans les outils d'aménagement du territoire (SCOT, PLUi, PLU)



## Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

**Enjeu** : Gestion quantitative

**Objectif** : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique

**Disposition** : Disposition 12 : Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires

### Contexte

- Nappes captives assurent plus de 84 % de l'Alimentation en Eau Potable produite sur le bassin versant du Dropt;
- Parmi ces ressources, 2 masses d'eau souterraines présentent des niveaux piézométriques en baisse et un état quantitatif mauvais à l'échelle des masses d'eau;
- Ces masses d'eau s'étendent largement sur le département de la Gironde et font l'objet d'un SAGE Nappe profonde qui met en évidence la pression de l'agglomération Bordelaise. Elles font l'objet d'interdiction de nouveaux prélèvements dans ce SAGE Nappes profondes.
- Il apparaît nécessaire d'établir une règle d'usage afin de les préserver.



## Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

### Enoncé de la règle

Pour les masses d'eau **FRFG071** (Eocène) et **FRFG072** (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une **répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population** et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au premier rang desquels l'eau destinée à la **consommation humaine**.

Objectifs		Type de Levier	Dispositions	
IV	Améliorer la connaissance	C	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
		C	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
		C	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
		C	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	A/T	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
		T	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
		T	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
		T	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
		A/T	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts
		T	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
		T	26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives
T	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages		
VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	C	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
		C/R	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
		A	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique

Syndicats  
Département

Agriculteurs

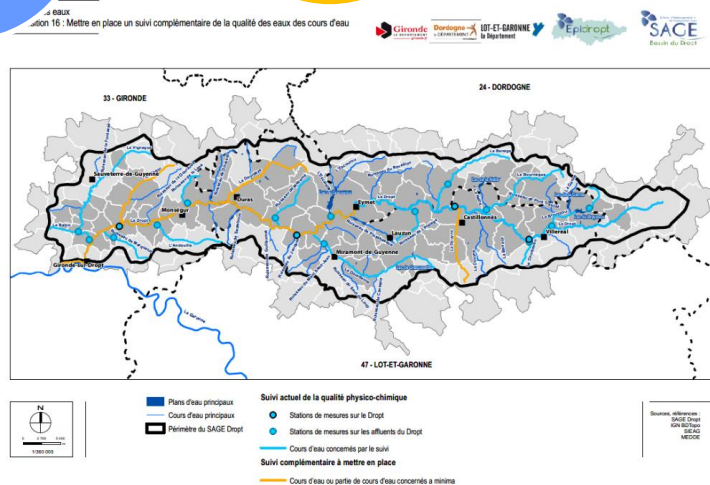
Organismes  
professionnels  
agricoles

Gestionnaires  
Assainissement

## Qualité des Eaux

- 4- Améliorer la connaissance
- 5- Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau
- 6- Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux

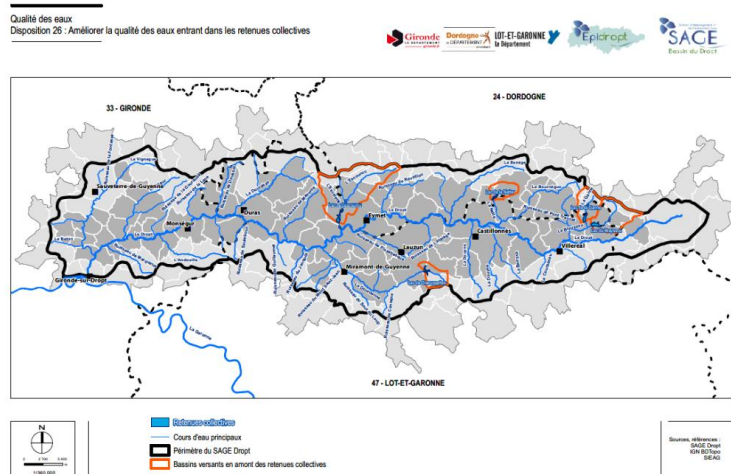
Disposition 16 :  
Mettre en place  
un suivi  
complémentaire  
de la qualité  
des eaux  
(Département,  
Epidropt)



Disposition 20 :  
Orienter les  
pratiques  
agricoles dans  
un objectif  
d'amélioration de  
la qualité des  
eaux

*Réduction usages  
intrants en intégrant  
les enjeux  
économiques  
agricoles, Approche  
économique des  
exploitations*

Disposition 26:  
Améliorer la  
qualité des  
eaux entrants  
dans les  
retenues  
collectives  
(Epidropt)



Disposition 22 :  
Evaluer et  
réduire l'impact  
des STEU sur  
les cours d'eau

*Priorité donnée  
aux STEU d'Eymet,  
Monpazier,  
Sauveterre-de-  
Guyenne,  
Castillonnès et  
Miramont-de-  
Guyenne.*

Elus,  
Collectivités

Syndicats  
Département

Agriculteurs

Organismes  
professionnels  
agricoles

Qualité  
des  
Eaux

- 4- Améliorer la connaissance
- 5- Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau
- 6- Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux

Disposition 28 : Identifier et intégrer les **zones sensibles à l'érosion** dans les **documents d'urbanisme** (SCOT, PLUi, PLU)

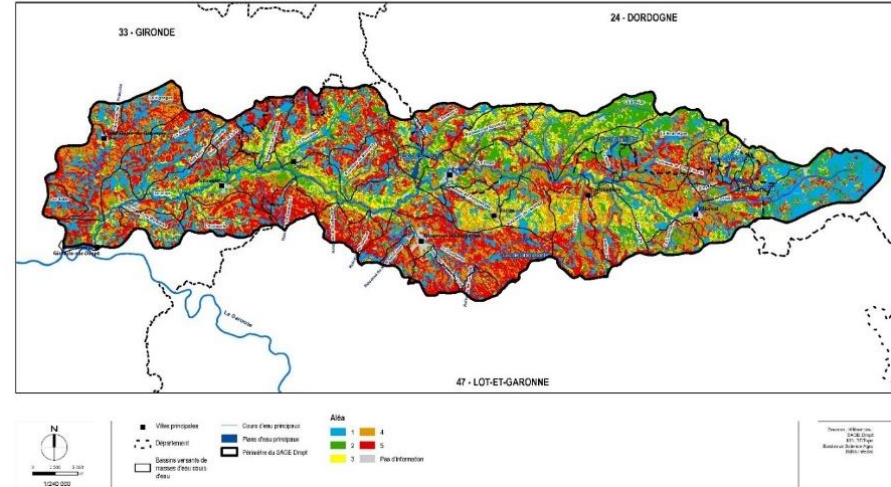
*Comprendre et intégrer les zones sensibles à l'aléa érosion*

**Travail en cours étudiants (PLUI CC Portes Sud Périgord...)**

Disposition 29 : Identifier les **éléments du paysage** qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les **protéger** dans les **documents d'urbanisme**

Disposition 30 : Identifier et **promouvoir des actions agricoles** visant à réduire l'érosion hydrique

Carte n°37 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort



*Cartographier les éléments du Paysage, croiser avec l'aléa érosion, identifier les éléments à préserver, les intégrer aux documents d'urbanisme*





Elus,  
Collectivités

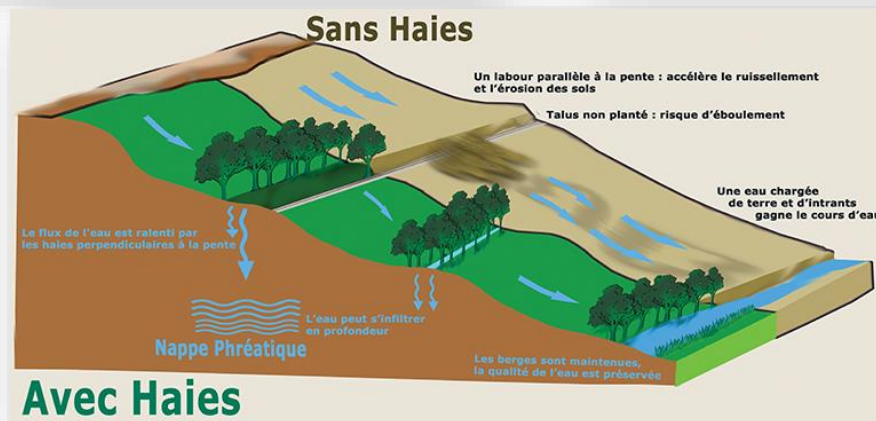
Syndicats  
Département

Agriculteurs

Organismes  
professionnels  
agricoles

## Qualité des Eaux

- 4- Améliorer la connaissance
- 5- Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau
- 6- Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux



# Dispositions Milieux aquatiques

Milieux  
aquatiques

Objectifs		Type de Levier		Dispositions
VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	C	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
		T	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
		T	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
		R	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
		T	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
		C	36	Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau
		T	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
VIII	Préserver et restaurer les zones humides	C	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
		A	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
		R	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
		R	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
IX	Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	A	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
		A	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Elus,  
Collectivités

Syndicats  
Département

Agriculteurs

Organismes  
professionnels  
agricoles

7-Améliorer le fonctionnement  
hydromorphologique des cours  
d'eau et la continuité écologique

8- Préserver et restaurer les zones  
humides

9-Développer les loisirs en  
cohérence avec la préservation des  
milieux aquatiques

Milieux  
aquatiques

Disposition 32 :  
Poursuivre les  
actions de  
restauration et  
renaturation des  
cours d'eau

Disposition 33 : Mener  
une **gestion adaptée**  
de la ripisylve

Disposition 34 : Protéger  
les **ripisylves** en les  
intégrant dans les  
documents d'urbanisme

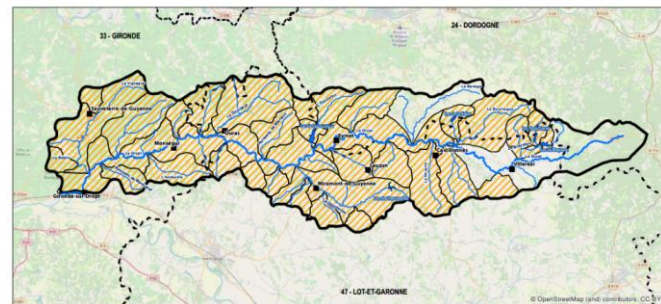
Exemple, cas  
concret...



Règle 2 : Réduire le  
phénomène d'érosion  
et son impact sur les  
milieux aquatiques

... tout propriétaire d'un terrain jouxtant  
un cours d'eau et situé dans un sous-  
bassin versant qui présente un aléa  
érosion significatif identifié sur la carte  
jointe, est tenu de préserver la ripisylve

Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion  
et son impact sur les milieux aquatiques



Références

■ Périmètre du SAGE Dript

— Cours d'eau principaux

■ Plans d'eau principaux

■ Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif  
(aléa érosion moyen à très fort = 40 % de la surface du sous-bassin versant)

Source : IGN, SAGE Dript, DDT, DRIEAU, DRIEPC, DRIEAP, DRIEAC, DRIEAD, DRIEAE, DRIEAF, DRIEAG, DRIEAL, DRIEAM, DRIEAN, DRIEAO, DRIEAP, DRIEAQ, DRIEAR, DRIEAS, DRIEAT, DRIEAO, DRIEAP, DRIEAQ, DRIEAR, DRIEAS, DRIEAT



Elus,  
Collectivités

Syndicats  
Département

Agriculteurs

Organismes  
professionn  
els agricoles

7-Améliorer le fonctionnement  
hydromorphologique des cours  
d'eau et la continuité écologique

8- Préserver et restaurer les zones  
humides

9-Développer les loisirs en  
cohérence avec la préservation des  
milieux aquatiques

Milieux  
aquatiques



Photos avant et après du  
Dropt





## **Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques**

**Enjeu** : Qualité des eaux

**Objectif** : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux

**Disposition** : Disposition 33 : Mener une gestion adaptée de la ripisylve

### **Contexte**

- Phénomène d'érosion important sur le bassin versant du Dropt (cartographie de l'aléa érosion issue d'une analyse multicritère combinant les facteurs : occupation du sol, pente, battance et érodibilité des sols).
- Le phénomène d'érosion participe à la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques par l'apport de fines et de matières polluantes
- La réduction du risque érosion et de ses impacts passe par différentes actions dont la préservation de la ripisylve.

...

## Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

### Enoncé de la règle

Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, **tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant** qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de **préserver la ripisylve**.

....

## Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

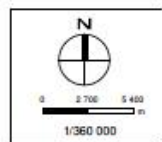
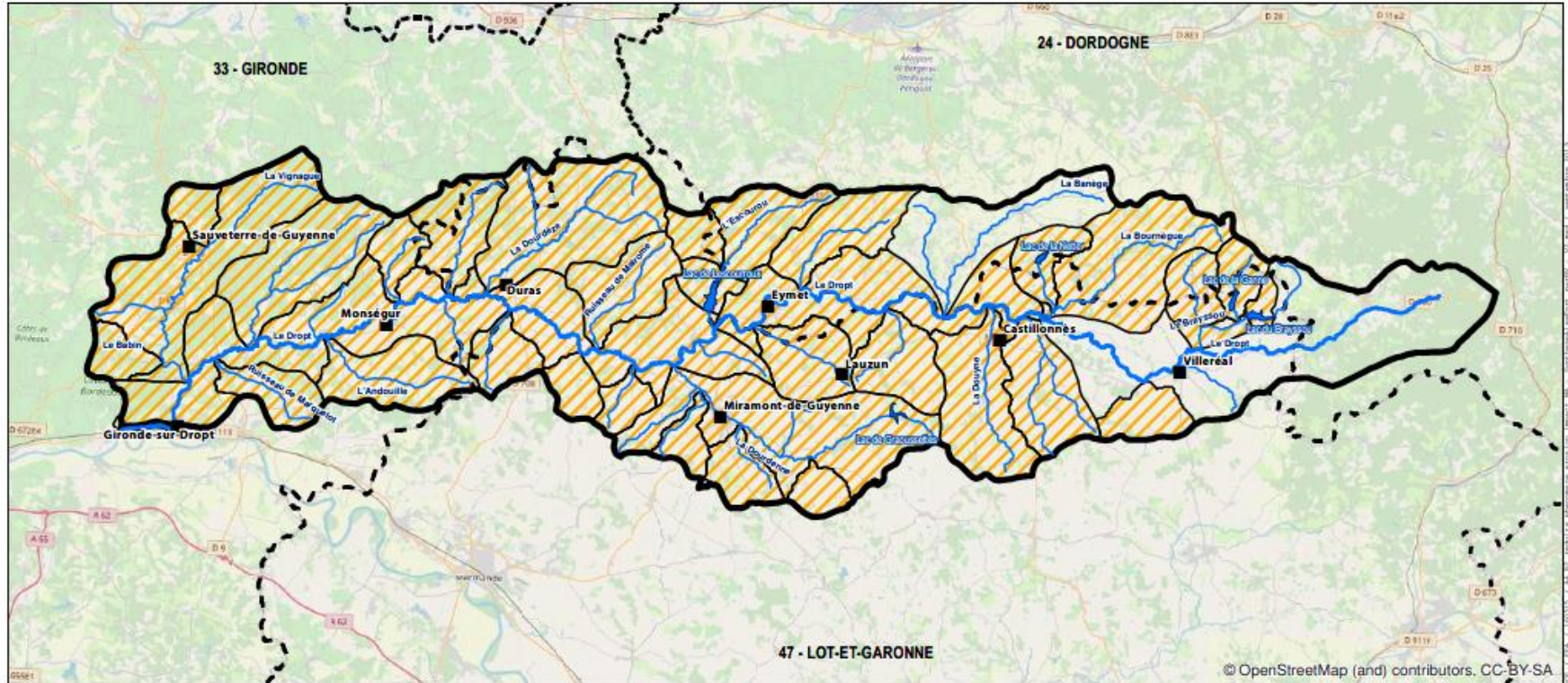
### Enoncé de la règle.....

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la **sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes**, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les **infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées** y compris les réseaux nécessaires ;
- Les **projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les **installations, ouvrages, travaux ou activités** qui contribuent à l'atteinte du **bon état** ou, le cas échéant, de **bon potentiel écologique** et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La **lutte contre les espèces végétales invasives** sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation;
- **L'entretien des ouvrages de retenues d'eau** jouxtant un cours d'eau.

# Règles

Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion  
et son impact sur les milieux aquatiques



## Référentiels

- Périmètre du SAGE Dropt
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux

Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif  
(aléa érosion moyen à très fort  $\geq 40\%$  de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :  
SAGE Dropt  
IGN BD Topo  
Bordeaux Science Agro  
INRA InfoSol

Elus,  
Collectivités

Syndicats  
Département

Agriculteurs

Organismes  
professionnels  
agricoles

Milieus  
aquatiques

7-Améliorer le fonctionnement  
hydromorphologique des cours  
d'eau et la continuité écologique

8- Préserver et restaurer les zones  
humides

9-Développer les loisirs en  
cohérence avec la préservation des  
milieux aquatiques

Disposition 38 :  
Développer la  
connaissance sur les  
zones humides par la  
réalisation  
d'inventaires

*Inventaires réalisés :*

- par la structure porteuse du SAGE, notamment sur la base de critère floristique et prioritairement sur le département de la Gironde dans un objectif de connaissance,
- a minima, sur les secteurs envisagés à l'urbanisation, par les collectivités qui précisent les inventaires structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides

Disposition 39 : Définir et mettre en  
œuvre **une stratégie de  
préservation et restauration des  
zones humides**



Règle 3 :  
Protéger  
les zones  
humides



**Exemple,  
cas concret...**

Disposition 40 : **Intégrer les  
zones humides** dans les  
politiques d'aménagement du  
territoire en les préservant  
dans les **documents  
d'urbanisme**

*Intégrer les inventaires dans les  
rapports et documents  
graphiques*

*...Dès lors que la présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est interdite... sauf...*



## Règle 3 : Protéger les zones humides

**Enjeu** : Milieux aquatiques

**Objectif** : Préserver et restaurer les zones humides

**Disposition** : Disposition 39 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides

### Contexte

- Les zones humides représentent une superficie très réduite sur le BV du Dropt (2,5% de la surface sur les départements 47 et 24);
- Elles jouent un rôle majeur par leurs multifonctionnalités : patrimoine écologique, rôle qualitatif (fonctions épuratoires), rôle de régulation quantitative,..;
- La connaissance des zones humides du bassin s'appuie sur des enveloppes probables d'existence de zones humides issues d'inventaires sur les zones et milieux humides ;
- Leur **destruction a des impacts à la fois sur les enjeux qualité, quantité et milieux** (perte de la capacité de restitution au cours d'eau en période d'étiage, perte de processus d'auto-épuration, destruction espèces et habitats,...)

## Règle 3 : Protéger les zones humides

### Enoncé de la règle

Dès lors que la **présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais** de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, **dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité** de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est **interdite**.

## Règle 3 : Protéger les zones humides

### Énoncé de la règle

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- Les projets relevant d'opérations contribuant à la **sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes**, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des **infrastructures publiques de captage** pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les **projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets, **installations, ouvrages, travaux ou activités** qui contribuent à l'atteinte du **bon état** ou, le cas échéant, de **bon potentiel écologique** et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Les projets qui concernent une **extension de bâtiments agricoles existants** ;
- Les projets qui concernent des **retenues de réalimentation** (Brayssou, Ganne, Graoussettes, Lescourroux, Nette);
- Les projets de **création de retenues collinaires** qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.



## Règle 3 : Protéger les zones humides

### Enoncé de la règle

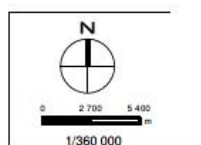
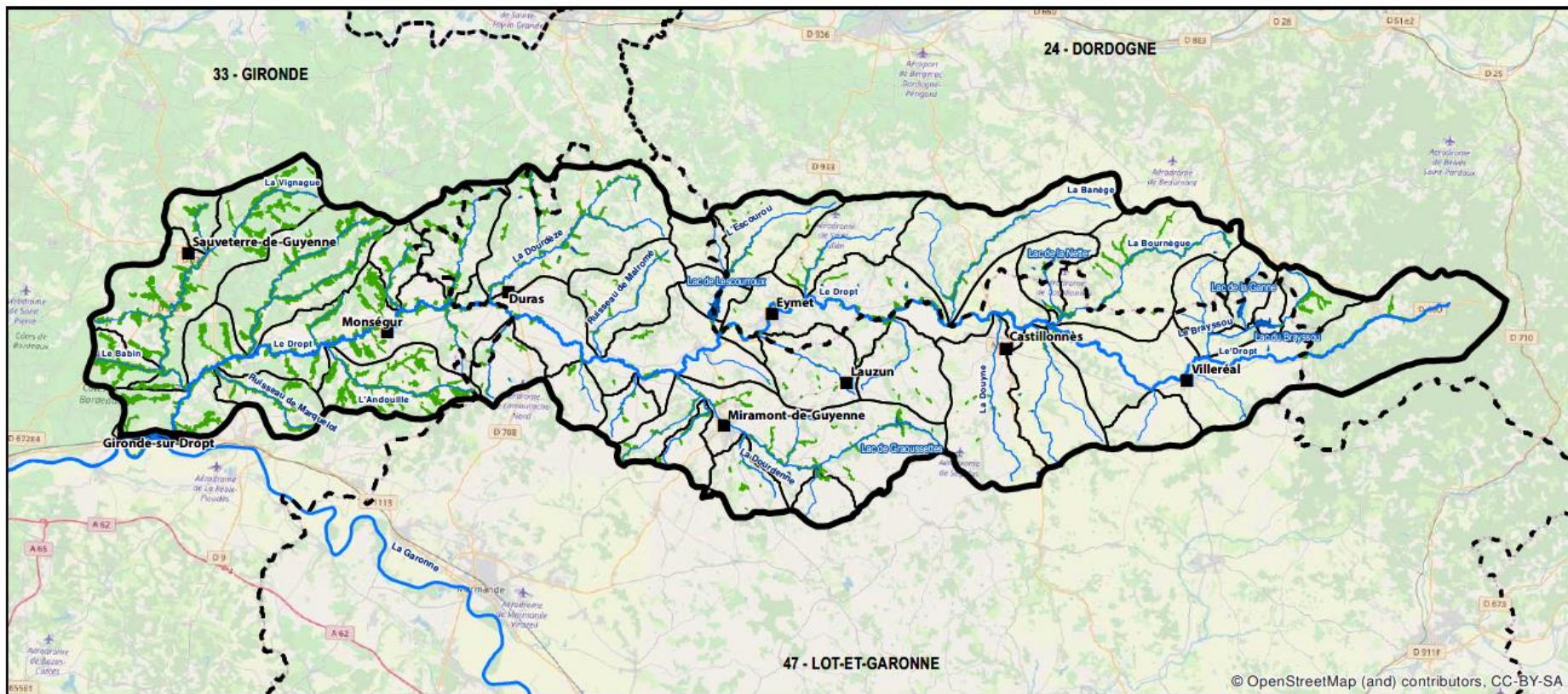
Dans la conception et la mise en œuvre des **cas d'exception** cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies pour :

- **éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,**
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des **solutions alternatives moins impactantes ;**
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, **des mesures compensatoires** doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels.

La pérennité des compensations doit être assurée, en particulier sur les aspects techniques, par des mesures de suivi (ex. plan de gestion, entretien).

# Règles et Dispositions proposées

## Règle 3 : Protéger les zones humides



- Périètre du SAGE Dropt
- Bassins versants de masses d'eau cours d'eau
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux

Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides

Sources, références :  
SAGE Dropt  
IGN BDTopo  
CEN Aquitaine ZH Dourdenne  
CEN 47  
DOCOB

Objectifs		Type de Leviers	Dispositions	
X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	G	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
		G	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
		G	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	A	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
		A	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
		A	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
		A	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
		A	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Elus,  
Collectivités

Syndicats  
Département

Agriculteurs

Organismes  
professionnels  
agricoles

10- Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau  
11-Animer, informer, communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin du Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

Gouvernance

Disposition 46 : Améliorer le **partage d'informations** au sein de la CLE

*Structure porteuse du SAGE organise des réunions thématiques auprès de la CLE dans l'objectif de partager la connaissance acquise sur le bassin versant du Dropt. les différents acteurs de la gestion de l'eau peuvent être sollicités par la structure porteuse du SAGE afin de réaliser des présentations relatives aux enjeux du SAGE.*

Disposition 49 : Communiquer auprès des **Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau**

Disposition 50 : **Accompagner les porteurs de projets en amont** de l'instruction

*Les porteurs de projet ...sollicitent la structure porteuse du SAGE en amont du dépôt de leur dossier de déclaration aux services instructeurs compétents pour en vérifier la compatibilité.  
A défaut, les services instructeurs transmettent le dossier de déclaration pour avis à la structure porteuse.*

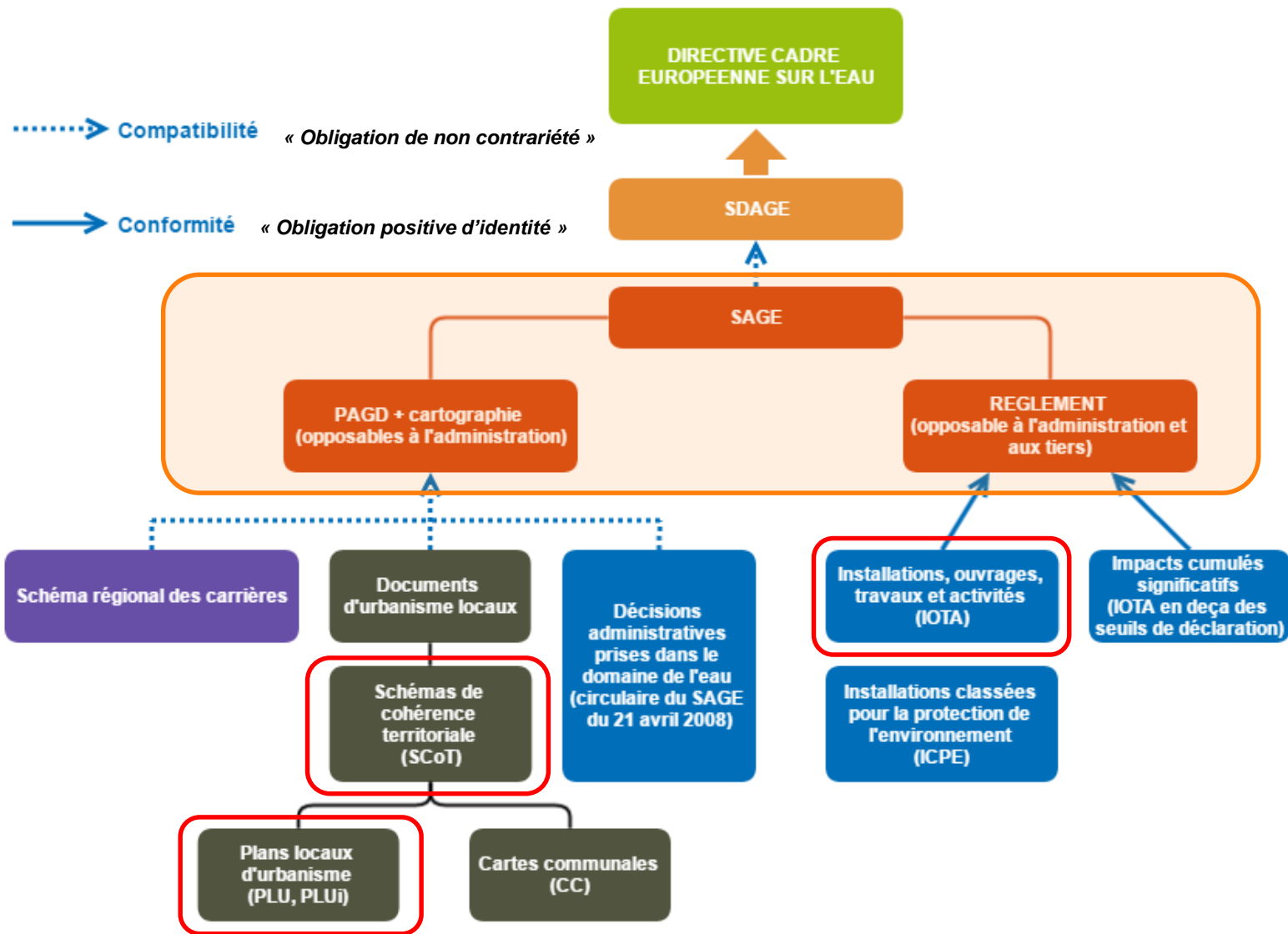
Disposition 51 : **Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE**

*Structure porteuse du SAGE se rapproche des acteurs des filières agricoles (coopératives et groupements agricoles) afin de définir les leviers permettant de répondre à une cohérence des stratégies agricoles et de la gestion de l'eau du bassin du Dropt.*



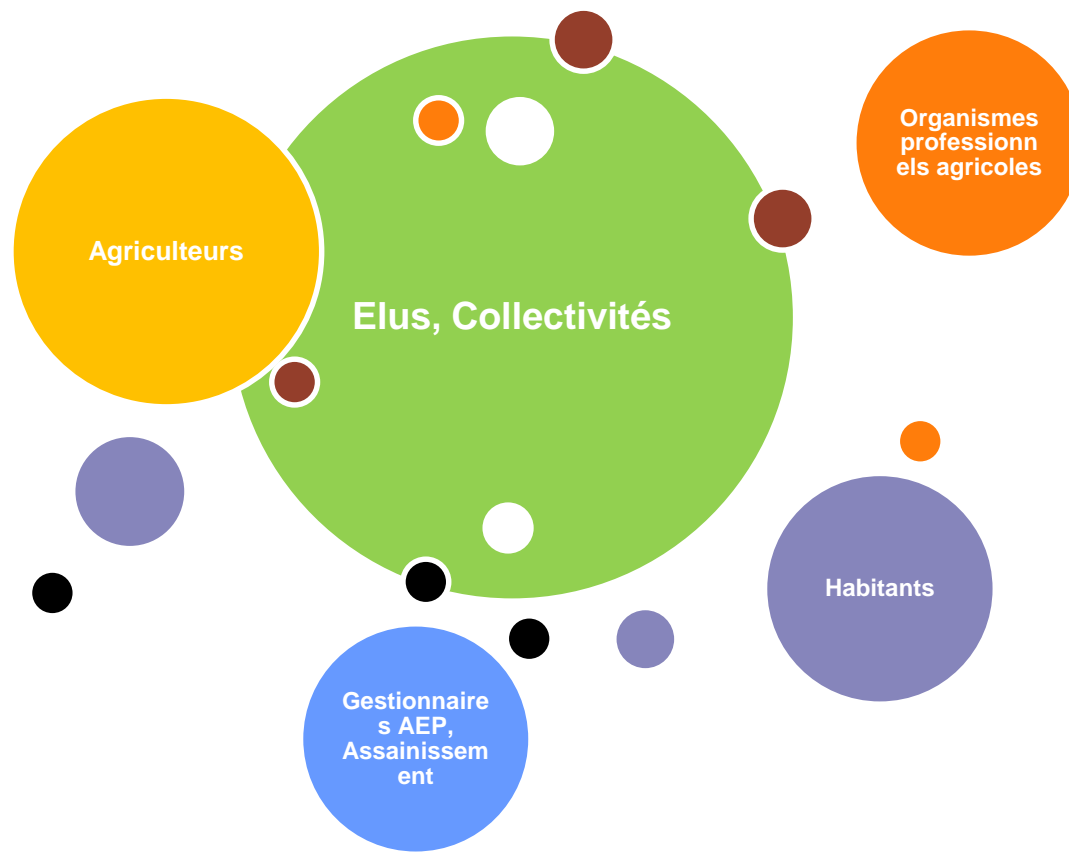


# La portée juridique des documents

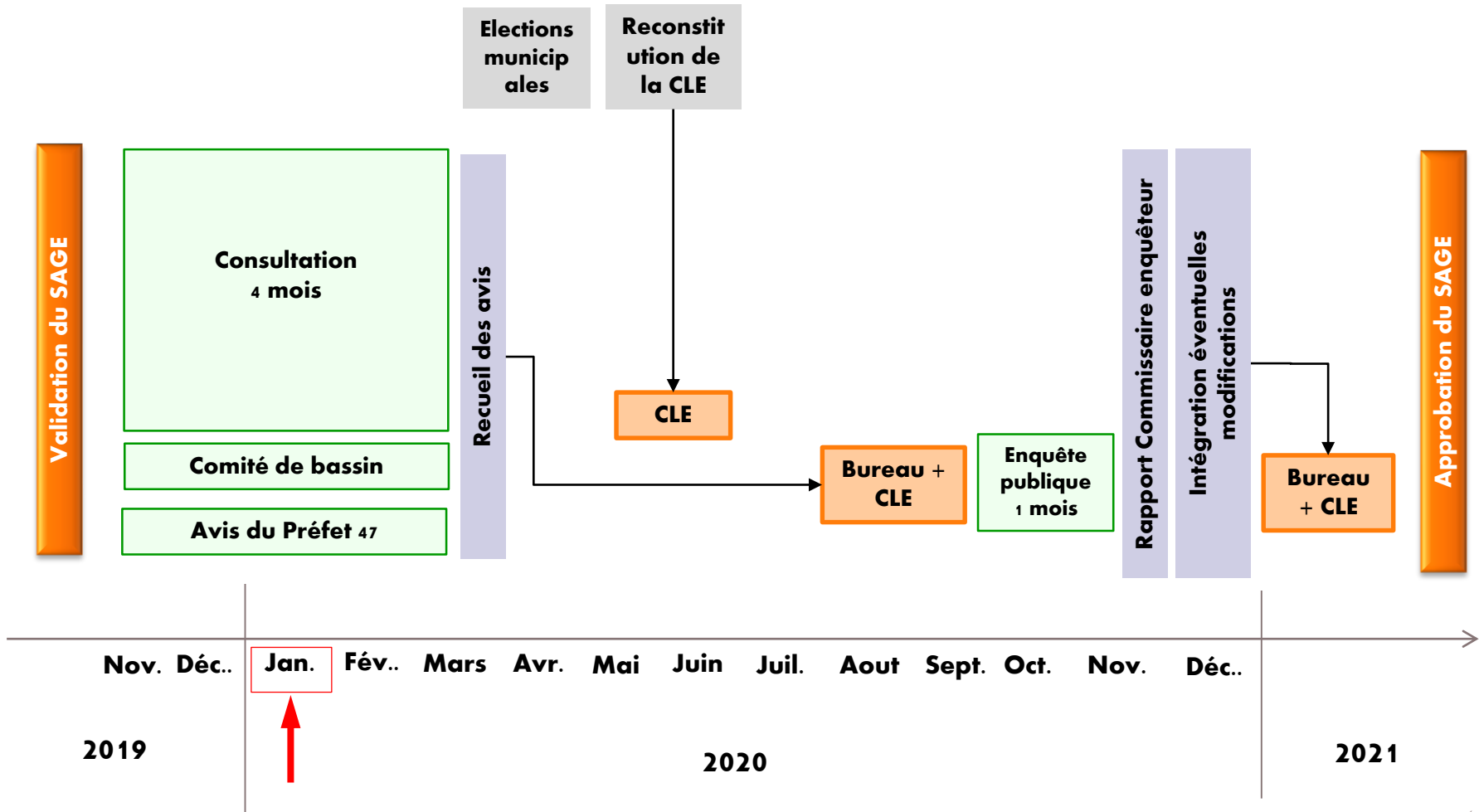


## ➤ Qu'est ce que ça va changer?

- Pour Qui ?
- Où?
- Quand?
- Comment?



# Calendrier à venir





**Stéphane JARLETON**  
**Directeur/Animateur SAGE Dropt**

[tech.dropt@orange.fr](mailto:tech.dropt@orange.fr)

## **EPIDROPT**

23 avenue de la Bastide - 24500 EYMET  
Tel: 06 31 73 64 20



## **sce**

Aménagement  
& environnement

**Audrey LEMAIRE**  
Chef de projet

[audrey.lemaire@sce.fr](mailto:audrey.lemaire@sce.fr)

**SCE** - Agence Toulouse  
PERISUD II - Bâtiment 2  
13 rue André Villet - 31400 TOULOUSE  
Tel : 05 67 34 04 40 – 06 78 437 406





**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GROUPE KERAN